DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CREATIVITE CHEZ LES JEUNES

MARIE JOELLE NGUELE OWONO
Université de Yaoundé I
marie_joele@yahoo.fr

Résumé

L'expansion de l'économie de la connaissance fait de la propriété intellectuelle, une ressource à la disposition de tous les peuples. Elle est la reconnaissance de la nécessité de protéger et de récompenser la créativité. C'est un instrument de développement économique, social et culturel. Il est donc nécessaire pour les candidats à l'insertion professionnelle, à savoir les jeunes de se familiariser à cette notion aux vues de l'évolution constante et de la mobilité du marché du travail. Cette recherche questionne la contribution de la sensibilisation sur les droits de propriété intellectuelle dans le développement de la créativité chez les jeunes. Pour constituer l'échantillon, nous avons appliqué la formule du taux de sondage pour obtenir une représentativité par rapport à l'univers d'enquête, soit 80 élèves de la classe de terminale ayant répondu au questionnaire. L'analyse des données collectées révèle que la connaissance de l'importance des droits de propriété intellectuelle booste le sens de la créativité chez les jeunes.

Mots clés *: Propriété intellectuelle, créativité, auto emploi, motivation*

Abstract

The expansion of the knowledge-based economy makes intellectual property a resource available to all peoples. It is the recognition of the need to protect and reward creativity. It is an instrument of economic, social and cultural development. It is therefore necessary for candidates for professional integration, namely young people, to become familiar with this concept in view of the constant evolution and mobility of the labour market. This research questions the contribution of awareness raising on intellectual property rights in the development of creativity among young people. To constitute the sample, we applied the formula of the survey rate to obtain a representativeness in relation to the survey universe, i.e. 80 students of the final year class that responded to the questionnaire. Analysis of the data collected reveals that knowledge of the importance of intellectual property rights boosts young people's sense of creativity.

Introduction

L'économie mondiale de nos jours connait des transformations provoquées et facilitées par la science. Il est recommandé à chaque jeune qui souhaite exceller dans son domaine, de mettre sur pied des innovations remarquables qui résolvent de façon concrète les problèmes auxquels l'humanité fait face. De ce fait, aujourd'hui, il faut des hommes

et des femmes imaginatifs, inventifs, curieux de tout, cherchant eux-mêmes des solutions au lieu de les attendre forcement des autres (Florida 2002). Une idée ne se transforme en innovation réussie, que s'il y'a des créateurs prêts à prendre des risques et à plonger dans les eaux incertaines du projet, parfois sans même connaitre les rudiments de la natation. (Letowski 2013). Un ancien responsable des études d'une agence pour la création d'entreprise, fait le constat selon lequel « *il y'a peu de créateurs entrepreneurs et d'entrepreneurs qui sont innovants.* » Il appuie sa démonstration sur plusieurs idées fortes, notamment, le flux des créations qui progresse fortement depuis les années 2000, il a même atteint le record en 2009 dans les pays industrialisés grâce à la promotion de l'auto emploi.

C'est pourquoi (Ela, 2006 p.65) exhorte à l'évitement de la répétition servile et propose une *archéologie du développement*, la créativité peut se comprendre dans cette forte prise de position comme une manière *« Pour sortir des impasses actuelles, l'Afrique n'a pas de choix : il lui faut découvrir les chemins d'invention en explorant les champs du possible qui lui sont propres. Cette tache gigantesque doit mobiliser toutes les ressources de l'intelligence et de l'imagination. Elle met à l'épreuve les capacités de créativité face aux situations qui provoquent l'ensemble de la société à se redéfinir à partir des contraintes et défis qui la bousculent et la font entrer en débat avec elle-même. Dans ce sens, tout dépend de la manière dont les nouveaux acteurs de la société africaine vont convertir la faillite du développement en une opportunité qui renforce et stimule leur capacité d'innovation ».* Cette prise de position établit un rapport entre la créativité et la propriété intellectuelle qui permet au créateur de profiter des avantages liés à son effort intellectuel.

La reconnaissance ici est l'action qui consiste à attribuer la paternité, la légitimité d'une œuvre soit à un individu, à un groupe d'individus ou à une institution. Elle garde l'équilibre entre l'appropriation des résultats et la diffusion des connaissances. (Bronzo 2015). Les jeunes en général, doivent se mettre à l'école d'apprentissage du fonctionnement des droits de propriété intellectuelle pour une valorisation efficiente de leurs créations. La propriété intellectuelle étant un moyen, permettant aux jeunes de diffuser leurs créations, cette législation a pour but de récompenser le créateur en contre partie des productions industrielles, scientifiques ou artistiques qu'il réalise et accepte de partager avec la collectivité. La finalité de la propriété intellectuelle est l'exploitation économique de la production intellectuelle. Raison pour laquelle les jeunes doivent avoir une large culture sur cette notion afin de mettre sur

pieds des productions intellectuelles innovantes rendant ainsi à notre société, l'opportunité d'être compétitive tant sur le plan national qu'international. Aujourd'hui, la maitrise des avantages liés aux droits de propriété intellectuelle est l'un des éléments qui permet à la société de mesurer l'impact de la créativité sur le développement. (Pitcher 1995).
Il devient donc opportun que les institutions étatiques et sous régionales mettent en place des moyens de sensibilisation des jeunes sur les avantages des droits de propriété intellectuelle, afin de stimuler l'esprit de créativité chez ces derniers. A cet effet, la Loi d'Orientation du 14 avril 1998, fixant le cadre juridique général de l'éducation au Cameroun, précise en son article 5 point 5 que l'éducation a pour objectif « le développement de la créativité, du sens de l'initiative et de l'esprit d'entreprise », qui se retrouve directement lié à la notion de droits de la propriété intellectuelle. Cependant, selon (Kamil Idriss 2003) « malgré l'importance que revêt la propriété intellectuelle en termes de création de richesses et de développement économique, un écart persiste entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Cela n'est pas dû à un manque inhérent de créativité ou d'esprit innovateur, mais tient principalement à l'absence d'information sur la propriété intellectuelle ». Par ces propos, l'auteur montre l'importance de la sensibilisation en matière de propriété intellectuelle, afin de démystifier ce concept et de le rendre accessible à tous. Comment est-ce que la sensibilisation sur les avantages des droits de propriété intellectuelle favorise-t-elle le développement de la créativité chez les jeunes ?

1. Problématique

La créativité est de nos jours, le socle de toute économie émergente. Les jeunes sont appelés à être imaginatifs, inventifs, créateurs de nouvelles idées. Pour atteindre cet objectif, ils doivent sortir des sentiers conventionnels. Le créateur est celui qui explore de nouvelles possibilités, qui transforme complètement les anciennes pratiques. Cela suppose une recherche orientée vers l'action, et qui encourage l'apprentissage par l'expérimentation. A cet effet, pour (Jarniou 2008), faire évoluer les attitudes et les comportements demande une pédagogie particulière. Jusqu'ici, la pédagogie classique permet d'apporter des connaissances, alors que la pédagogie pratique, recommandée de nos

jours, exige la mise en situation et la confrontation à des problèmes qui va, au fur et à mesure, modifier les aptitudes, les attitudes et la personnalité du jeune. Cet auteur soutient que l'évaluation est un élément-clé du processus d'apprentissage, elle doit être, l'acte par lequel on formule un jugement de valeur portant sur un objet déterminé par le moyen d'une confrontation entre deux séries de données qui sont mises en rapport. Ainsi, le jeune, doit être outillé sur les modalités de publication et de diffusion du nouveau savoir, étant dans un contexte de développement de l'économie de la connaissance.

1.1. Justification

Chaque jeune qui investit dans son propre capital en observant les opportunités réelles d'investissement intellectuel dispose d'un sens de créativité. L'éducation est à la base de la création des capacités individuelles, c'est un atout indispensable à l'adaptation à l'environnement actuel, en constante évolution. (Bruneteaux 2005). Le jeune qui a mené des activités de recherche imaginative, inventive doit s'attendre à une certaine rentabilité économique. La recherche doit lui être profitable. Cette rentabilité va s'exprimer au niveau de la pertinence du choix des objets de recherche qui doivent répondre aux besoins des communautés. Ainsi, selon (Giglio 2016) *« le profit ne peut avoir d'autres fins que l'amélioration du service par la réalisation des investissements permettant une meilleure adaptation aux besoins de la population* ».

La propriété intellectuelle, facilite ainsi, la diffusion des nouveaux savoirs tout en protégeant les droits du créateur quant à son invention. *« si la protection de la propriété intellectuelle doit permettre à l'inventeur ou au créateur de retirer un profit légitime de sa création ou de son invention, elle doit également permettre la diffusion la plus large possible des œuvres, des idées et des connaissances nouvelles »* (Galloux, 2011). La propriété intellectuelle exprime une propriété sur les créations de l'esprit. Seulement, les établissements publics, privés de l'Afrique subsaharienne malgré le potentiel intellectuel dont dispose ses récipiendaires, tardent à prendre le pas comme le font les institutions des pays industrialisés en ce qui concerne la promotion des droits de propriété intellectuelle.

1.2. Propriété intellectuelle et promotion de la créativité

La sensibilisation en matière de propriété intellectuelle permet de démystifier ce concept et de le rendre accessible à tous les jeunes créateurs, indépendamment de l'âge, et du niveau socio culturel. Car le pouvoir de la créativité et de l'innovation quant à la résolution des problèmes pratiques n'est pas l'apanage d'une catégorie de personnes. Le manque d'informations et de sensibilisation font que la propriété intellectuelle demeure un concept mal compris, il s'agit encore pour beaucoup d'un obscur concept juridique sans grand rapport avec la vie quotidienne. (Kamil 2003). Or la propriété intellectuelle est présentée comme « un moteur » du développement économique et de création de richesses permettant l'épanouissement personnel des individus et des groupes d'individus. Il s'agit d'une ressource au potentiel illimité, à la disposition de chacun. Plusieurs états, reconnaissent aujourd'hui plus que par le passé, que la propriété intellectuelle a une forte incidence sur les politiques économiques et sociales (Foyer, 2007).

La créativité collabore avec la propriété intellectuelle, qui garde l'équilibre entre l'appropriation des résultats et la diffusion des connaissances. Son point de départ se situe aux États Unis à partir des années 1960, 1970 avec le Bayh-Dole Act qui a été adopté dans un contexte économique difficile. Les États Unis faisant face à la concurrence de certains états comme l'Allemagne, le Japon, la Corée, cherchaient à restaurer leur compétitivité sur le plan international en recourant à de grandes manœuvres monétaires, notamment, la protection des valeurs immatérielles issues des travaux de recherche innovante. (Bronzo 2015). En effet, la propriété intellectuelle représente l'ensemble des droits exclusifs, accordés sur les créations intellectuelles. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, consacre le droit de chacun à la protection de ses intérêts moraux et matériels. En effet, la propriété intellectuelle est divisée en deux grandes dimensions à savoir la propriété industrielle, et la propriété littéraire et artistique.
La propriété industrielle est « constituée par l'ensemble des droits protégeant la reconnaissance d'un monopole temporaire d'exploitation de certaines créations nouvelles et de certains signes distinctifs ». Elle a été instituée par la Convention de Paris de 1883 qui mentionne en son article 1, que la propriété industrielle s'applique « non seulement à l'industrie et au commerce proprement dit, mais également au domaine des industries agricoles, extractives et à tous les produits fabriqués ou

naturels ». Les inventions à caractère technique font l'objet d'un brevet d'invention. C'est un titre délivré par les pouvoirs publics, conférant au créateur, un monopole d'exploitation temporaire sur son invention. Le système des brevets permet de promouvoir la concurrence technique et commerciale, les titulaires de brevets d'invention doivent divulguer en détail leur invention en échange du droit exclusif d'exploitation durant une période déterminée. Par conséquent, les jeunes chercheurs et leurs concurrents se livrent à une course d'amélioration des inventions par l'utilisation des techniques disponibles pour en créer de nouvelles marques. Pour compléter et perfectionner une invention, il est nécessaire pour le jeune chercheur de posséder un brevet d'invention. Dans le contexte de l'économie de la connaissance, le système des brevets d'invention repose sur le postulat selon lequel la protection et l'avantage concurrentiel qui en découlent encouragent les inventions, parce que les inventeurs savent qu'ils pourront obtenir une contrepartie financière de leur ingéniosité.
La propriété littéraire et artistique est « l'ensemble des droits pécuniaires et moraux dont est titulaire un écrivain ou un artiste sur son œuvre ». (Guillien 2003). Elle est instituée par la Convention de Berne en 1886. Des dispositions semblables sont prévues par l'Accord de Bangui en 1999. La protection de ces droits commence dès la création de l'œuvre. Il s'agit ici de faire comprendre aux jeunes que les poèmes, chants, sketchs qu'ils créent font l'objet d'une protection spéciale par le droit d'auteur. Les créateurs reçoivent en retour des revenus pécuniaires en récompense de leur effort intellectuel.

2. Cadre théorique

Relevant du domaine des Sciences de l'Education, cette étude prend appui sur la théorie de la motivation et la théorie du capital humain.

2.1. Théorie de la motivation

La motivation est une pulsion inhérente à un état interne, à un besoin, ou à une condition qui pousse les individus à l'action. (Bouchard 2000). Il est à noter que tout comportement de réalisation résulte d'un conflit émotionnel entre la poursuite du succès et l'évitement de l'échec. L'espoir du succès et l'anticipation de gagner ou de surclasser les autres encourageraient les jeunes orientés vers le succès à viser l'excellence. A

cet effet, selon cette théorie, il faut susciter chez les jeunes, le goût de l'effort, du travail intellectuel appliqué, le sens de l'excellence, qui passe par l'ingéniosité de chacun. La sensibilisation sur les avantages des droits de propriété intellectuelle, permet au jeune qui se jette dans l'activité intellectuelle, d'être motivé par l'existence d'un gain, en guise de récompense de son ingéniosité. Ainsi, il va à chaque fois, rechercher à améliorer l'existant par des productions originales. La motivation que créent les droits de propriété intellectuelle, qui récompensent l'inventivité, la créativité poussent les jeunes à s'exercer de plus en plus dans les activités devant permettre aux communautés de s'épanouir.

2.2. Théorie du capital humain

Le capital humain est composé de l'ensemble des aptitudes, des talents, des qualifications et expériences accumulés par un individu, et qui détermine en partie sa capacité à travailler ou à produire pour lui-même ou pour les autres. (Schultz 1961). Pour cet auteur, il apparait évident que les individus acceptent d'acquérir des savoirs faire et des savoirs utiles, lorsqu'ils sont suffisamment informés sur les avantages de leur efficacité productive. Cet investissement leur permet ainsi d'accroitre leurs revenus. Ainsi, « la véritable richesse d'une organisation, repose principalement sur les compétences et le comportement des hommes et des femmes qui la constituent, sur leur motivation, sur leur contribution pour atteindre des objectifs fixés par une éducation constante ». (Bruneteaux 2005). L'éducation contribue à la croissance. Plus on investit dans l'éducation de l'homme, mieux il est productif, et cela agit positivement sur l'économie. Les avantages des droits de propriété intellectuelle, constituent donc, un fertilisant à l'investissement des jeunes dans des activités inventives et créatrices. Former les jeunes en matière de propriété intellectuelle est un investissement productif.

Cette théorie est de nos jours un cadre analytique de référence pour de nombreux rapports qui traitent des questions relatives à l'éducation en général et au développement du capital humain en particulier. L'hypothèse fondamentale de cette théorie est **: « la formation qu'elle soit générale ou spécifique, accroit la productivité de ceux qui la reçoivent et influe ainsi positivement sur la croissance économique** ». Un individu qui pense à une opportunité de formation, réfléchit en « investisseur ». Il revient donc aux individus eux-mêmes

d'accumuler leur capital humain. Plus le niveau de capital humain est élevé, plus il y'a efficacité. A cet effet, étant dans une période marquée par des transformations profondes du système économique et social, et par des contraintes d'adaptation de plus en plus fortes dans un environnement concurrentiel en perpétuel changement, l'éducation est plus que jamais nécessaire aux individus comme aux nations.

3. Méthode

La sensibilisation sur les droits de propriété intellectuelle influe sur le développement de la créativité chez les jeunes, étant l'hypothèse générale de ce travail, il est judicieux d'avoir l'avis des jeunes sur cette question.

3.1. Participants

Par application de la formule du taux de sondage pour obtenir une représentativité par rapport à l'univers d'enquête, nous avons adressé notre questionnaire à 80 élèves des classes de terminale d'un lycée technique, issus des spécialités électronique, électrotechnique, froid et climatisation.

3.2. Instrument de mesure et procédure

Pour établir la concordance entre les hypothèses de recherche et les résultats du terrain, pour une objectivité des informations, en vue de la scientificité de cette étude, nous avons opté pour la distribution des questionnaires, ayant auparavant procédé à une pré-enquête (étape permettant au chercheur de clarifier ses questions de recherche, et de circonscrire les indicateurs et les modalités relatifs à la formulation de son questionnaire. Cet outil d'investigation doit permettre aux enquêtés de donner des réponses adéquates susceptibles d'être analysées par l'enquêteur. Il s'agit ici de savoir si ces derniers sont informés sur les avantages que présentent les droits de propriété intellectuelle.

4. Résultats

Pour éprouver les hypothèses, l'indice statistique qui a été choisi est le khi carré, qui est un test de dépendance. En statistiques inférentielles, cet indice permet d'effectuer des généralisations sur une population, après une étude réalisée sur la population enquêtée. Il faut donc énoncer

l'hypothèse nulle (H0) et l'hypothèse alternative (Ha), définir le seuil de signification, effectuer le calcul du nombre de degré de liberté, et comparer enfin de compte le khi carré lu et le khi carré calculé.

4.1. Jeunes et créativité

Sur les 80 élèves constituant notre échantillon, cinq seulement disent avoir des créations originales, ces derniers ne sont vraiment pas informés sur la notion de propriété intellectuelle et ne maitrisent pas en réalité les avantages que présentent ces droits. Après présentation de la notion de propriété intellectuelle, il ressort de cette étude que 78,75% des enquêtés sont tout à fait d'accord avec la protection qu'offrent la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. 6,25% pensent qu'il n'est pas nécessaire pour un créateur de protéger son invention au nom du libre accès à la science. 15% sont plus ou moins d'accord avec les avantages qu'offrent les droits de propriété intellectuelle. Ces différents pourcentages nous ont amené à comprendre que les élèves interrogés ne sont pas suffisamment renseignés sur les avantages des droits de propriété intellectuelle.

Le brevet d'invention qui est l'un des actifs de la propriété intellectuelle, est un document, qui protège et décrit une idée nouvelle et utile, il met l'inventeur temporairement à l'abri des forces concurrentielles du marché (Vivant, 2008). Cette protection se limite au libellé exact des revendications contenues dans la demande de brevet, et elle s'étend sur de nombreuses années. La façon dont les brevets stimulent le développement économique fait aujourd'hui l'objet de plusieurs écrits. Ils peuvent servir à stimuler le développement économique de quatre façons principales : l'information en matière de brevets facilite le transfert de technologie et l'investissement ; les brevets permettent d'encourager la créativité chez les jeunes. Le brevet d'invention est le catalyseur des nouvelles technologies, de la création d'entreprises. Les entreprises accumulent et utilisent les brevets d'invention dans le cadre de contrats de licence, de coentreprises ou d'autres transactions génératrices de revenus.

4.2. L'industrie du savoir et la propriété intellectuelle

Avec l'émergence de l'économie du savoir, il devient important de sensibiliser les jeunes sur la notion de propriété intellectuelle. Les enseignants à cet effet, doivent adopter des attitudes suscitant chez les

apprenants leur adhésion à l'élaboration du savoir, au développement de leur esprit d'entreprise et de leur sens d'initiative. Ces derniers doivent pouvoir adjoindre théorie et pratique en amenant tous les apprenants à participer aux différentes activités d'expérimentation. On parle de plus en plus de l'intelligence numérique, de la richesse immatérielle. Ainsi, l'apprentissage, en tant que facteur d'adaptabilité aux nouvelles conditions économiques très changeantes doit être promu. La connaissance devient un facteur de production, possédant des caractéristiques spécifiques. Elle est simultanément utilisée par plusieurs agents, elle est cumulative parce qu'elle incorpore l'intégralité des savoirs antérieurs et repousse les limites de la croissance d'un système à cause de la production des rendements croissants. (Etzkowitz, 2000).

Conclusion

Etant à l'ère de la transversalité des emplois, il est important que les jeunes développent leur esprit créatif, afin de mettre sur pied des inventions et créations originales qui sont protégées par les droits de propriété intellectuelle. Ces droits confèrent au créateur une protection et un revenu pécuniaire du fait de l'originalité de sa création. La propriété intellectuelle ne peut s'épanouir que dans un contexte où la culture de son importance et ses avantages sont compris et acceptés. Le développement de la culture de l'innovation chez les jeunes doit être une priorité pour l'Etat, qui doit mettre en place un programme d'accompagnement et d'encadrement des jeunes sur la maîtrise des avantages des droits de propriété intellectuelle.

Références bibliographiques

Bouchard Marie (2011), *L'économie sociale vecteur d'innovation, L'expérience du Québec*, Presses de l'Université du Québec.
Bourreau Marc et Pénard Thierry (2016), *L'économie numérique en question,* Revue d'économie industrielle.
Bronzo Nicolas (2015), *Valorisation des résultats de la recherche publique*, Presse Universitaire D'Aix- Marseille
Bruneteaux Jean Bernard (2005), Gestion des ressources humaines et communication. Afrique Noire

Ela Jean Marc (2006), *L'Afrique à l'ère du savoir, Science, Société et Pouvoir*, Harmattan Paris.
Florida Richard (2002), The rise of the creative class. Economie et Société.
Galloux Jean Christophe (2011) Droit de la propriété intellectuelle. Dalloz.
Guillien Jean (2003) Lexique des Termes Juridiques. Dalloz Paris.
Jarniou Cathérine (2012) Développer la culture entrepreneuriale chez les jeunes, Dunod.
Kamil Idriss (2003), *La Propriété Intellectuelle : Moteur de La Croissance Economique*, Suisse.
Letowski André (2013) Entreprendre et innover. De Boeck.
Milot Pierre (2005), *La commercialisation des résultats de la recherche universitaire.* CIRST
Minesup (2017), *Recueil des Textes du Minesup.*
Minniti Marco et Moren Luc (2008). Recent developments in the economics of entrepreneurship. *Journal of Business Venturing,* vol. 23, issue 6, 603-612
Quéau Philippe (2003), Intérêt *Général et Propriété Intellectuelle*. Paris.
Schumpeter Joseph (1934), *The Theory of Economic Development: An Inquiry into Profits,* PUF Paris.
Uzunidis Dimitri (2010), *Innovation et proximité. Entreprises, entrepreneurs et milieux innovateurs.* Revue des Sciences de gestion.
Salais Robert. (1989), L'analyse économique des conventions du travail. *Revue économique*, volume 40, n°2, 1989. pp. 199-240. DOI : 10.2307/3502114
Salais Robert (1989), *L'analyse économique des conventions du travail.* Revue économique, volume 40, n°2, 1989. pp. 199-240. DOI : 10.2307/3502114
Wamba André et Djeumeni Tchamabe Marceline et Maingari Daouda et Mbala Zé, Bernabé (2019), L'encadrement *de la recherche en milieux universitaires. Ethnographie des conceptions d'encadrement des thèses et mémoires Epistémologie des Sciences et Méthodologie de la Recherche*. Editions Cheikh Anta Diop, Panafricaine multilingue.

Wanlin Philippe (2007), *L'analyse de contenus comme méthode d'analyse qualitative*. University of Luxembourg
Weiss Jan (1997). *Enseignant et chercheur en éducation, quelle collaboration*, PUF Paris